



Loi de finances rectificative pour 2012 (III)

Discussion en nouvelle lecture – mardi 18/12/2012

Article 22 bis

M. le président. La parole est à M. Marc Le Fur, pour soutenir l'amendement n° 53.

M. Marc Le Fur. Nous abordons, avec cet amendement et le suivant, la question très délicate – et il faut savoir que nos travaux sont suivis avec attention – des activités liées au cheval.

Le cheval, c'est une activité économique qui est très importante dans certaines régions. C'est aussi le développement d'activités sportives qui, au cours des vingt dernières années, se sont démocratisées. Il se trouve que les gouvernements précédents avaient su, en la matière, prendre des initiatives intéressantes dans le domaine de la TVA, en particulier en 2003 et 2004, pour que le taux le plus favorable soit appliqué aux activités du cheval, alors qu'existaient auparavant des distinctions compliquées entre les chevaux destinés à la consommation alimentaire humaine et les chevaux liés à l'élevage strictement agricole, qui bénéficiaient du taux le plus favorable, et des activités qui bénéficiaient de taux moins favorables. Nous avons donc simplifié les choses et encouragé très clairement l'activité chevaline.

L'amendement n° 53 concerne les activités sportives. Nous sommes soumis à un contentieux européen. L'alinéa 2 de l'article prévoit que c'est le taux normal qui s'appliquera si nous perdons le contentieux ; on peut le comprendre, et je ne débats pas de cette question.

Il est cependant prévu que ce taux s'applique à partir de l'année 2015, même si nous ne perdons pas. Nous admettons donc que nos thèses ne seront pas retenues par le juge européen. Je crois que nous commettons là une erreur. Il faut admettre que nous appliquerons, si nous perdons, le taux qui nous sera imposé, mais nous n'avons pas à anticiper et à renoncer par avance. Ce que j'attends de notre gouvernement, monsieur le ministre, c'est de la détermination, d'autant que le ministère dont vous avez la responsabilité est traditionnellement celui du cheval, rôle qu'il partage avec les ministères de l'agriculture et des sports, et je souhaiterais entendre, dans la réponse que vous me ferez, cette détermination ; je ne crois pas l'avoir entendue jusqu'à présent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, *rapporteur général.* Vous connaissez bien cette question, monsieur Le Fur, et, comme vous le dites, nous sommes observés. J'en profite donc pour rappeler que la Cour de justice européenne a condamné notre pays : « En appliquant des taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée aux opérations relatives aux équidés et notamment aux chevaux lorsque ceux-ci ne sont normalement pas destinés à être utilisés dans la préparation des denrées

alimentaires ou dans la production agricole, » – et je ne pense pas que ce soit le cas de ceux que vous visez, monsieur le député –, « la République française a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu des articles 96 à 99 de la directive, etc. » Je vous passe les détails. La République française est donc condamnée à appliquer cette décision. Elle fait tous les recours possibles, et elle retardera au plus tard l'échéance, mais la solution retenue par le Gouvernement consiste à aller jusqu'au bout et, au moment où la condamnation devient applicable et irrévocable, de prendre un décret, afin d'échapper au paiement d'astreintes, pour mettre fin à ce que la Cour de justice considère comme injuste.

Une date butoir a été fixée. Pourquoi ? Parce que, si nous ne le faisons pas, nous nous retrouverions dans une situation que l'on qualifie d'incompétence négative. Il faut donc fixer une date butoir. Le 31 décembre 2014, c'est dans deux ans. Las, il est à craindre que le décret ne doive être pris avant l'expiration de ce délai !

Le ministre vous expliquera mieux que moi cette question d'incompétence négative, monsieur Le Fur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, *ministre délégué*. Défavorable.

Vous connaissez bien cette question, monsieur Le Fur, et la France a déjà été condamnée. Je ne voudrais pas que vos propos laissent penser que le gouvernement précédent, que vous avez soutenu, a manqué de détermination puisque la France a été condamnée par la justice européenne. (*Sourires.*)

M. Marc Le Fur. Je parlais du gouvernement actuel !

M. Jérôme Cahuzac, *ministre délégué*. Il m'a semblé que vos propos pouvaient receler une part d'ambiguïté. Aussi, même si cela peut vous surprendre, je veux vous le dire : le gouvernement précédent a bien défendu les intérêts de la France, et il ne me paraîtrait pas juste de laisser penser que ce gouvernement que vous avez soutenu aurait manqué de détermination.

Cela étant, en dépit de sa détermination, la France a été condamnée. Par cet article, nous prenons acte de cette condamnation pour avoir relevé les taux de TVA de deux des activités. Pour la troisième, nous pensons qu'il y a encore des arguments juridiques à faire valoir ; nous faisons donc, me semble-t-il, preuve de la détermination requise.

Vous savez cependant comme moi ce qu'il en sera en cas d'échec, éventualité que nous ne saurions écarter totalement de nos hypothèses. En cas d'échec, nous serons condamnés à une amende, d'un montant de dix à trente millions d'euros, ce qui n'est quand même pas rien, à laquelle s'ajoutera, si nous n'appliquons pas le taux de TVA requis, une astreinte de 250 000 euros par jour. Il est donc normal, pour protéger les finances publiques, et sans manquer de détermination pour autant, de prévoir de nous adapter, par voie réglementaire, dès la condamnation pour manquement si celle-ci intervient. Il s'agit d'éviter d'avoir à payer, en sus de l'amende, cette astreinte de 250 000 euros par jour.

J'espère vous avoir convaincu, d'une part, que le Gouvernement ne manque pas de détermination et, d'autre part, qu'il faut, nonobstant cette détermination, protéger les finances publiques.

M. le président. La parole est à M. Gérald Darmanin.

M. Gérald Darmanin. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir précisé que, sur cette question, le gouvernement précédent avait vraiment fait son travail, qui est de défendre l'intérêt général. Rappelons quand même que la filière équestre représente 6 000 emplois en France. C'est une force vive de nos territoires.

Cependant, si on voulait renforcer la méfiance des Français envers les institutions européennes, on ne ferait pas mieux que de prendre ce genre de mesure. Sans trop vouloir continuer à les défendre, je précise que l'amendement de mon collègue Le Fur est frappé au coin du bon sens. Contrairement à ce que prétend le rapporteur général, il ne s'agit pas de refuser d'appliquer un éventuel jugement de condamnation, mon collègue Le Fur souhaite simplement – le droit communautaire le permet – permettre à tous ces emplois, tous ces poneys clubs, même si cela peut faire rire dans un premier temps, de faire vivre la filière équestre, et aussi d'entretenir la passion d'un certain nombre de personnes. Je pense que l'on devrait écouter notre collègue Le Fur, qui nous demande, en attendant la condamnation définitive, de donner encore un petit peu d'oxygène à ces 6 000 emplois.

M. Christian Eckert, *rapporteur général.* C'est ce qu'on fait ! Lisez un peu les textes !

M. le président. La parole est à M. François Brottes.

M. François Brottes, *président de la commission des affaires économiques.* Je veux exprimer mon soutien total à la position du rapporteur général et du Gouvernement. Notre collègue Le Fur ferait bien de retirer son amendement parce que ce qui est pris n'est plus à prendre, et le jusqu'au-boutisme, à ce stade, fragilise la position de la France. Nous sommes tous très attachés, effectivement, à cette activité. Il ne s'agit pas là de la décrier en quoi que ce soit, mais nous avons encore une marge de manœuvre et de négociation. Si on enlève de la loi le repère qui y figure aujourd'hui, on fragilise la position de la France dans sa négociation et on accélère un processus qui va précipiter une décision rapide de l'Europe contre la filière que vous voulez défendre. Je pense qu'il vaut mieux éviter la démagogie en cette circonstance et j'en appelle à votre sens des responsabilités, mon cher collègue. Pour ne pas fragiliser plus avant cette filière, il vaudrait mieux que vous retiriez votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Marc Le Fur.

M. Marc Le Fur. Bien évidemment, je maintiens mon amendement. Si nous perdons ce contentieux, nous appliquerons la disposition européenne, puisqu'il est devenu habituel, dans cette assemblée, de commenter les décisions de justice de l'Europe, et de les respecter. Si cette décision n'intervient pas, pourquoi fixer l'échéance à la fin de l'année 2014 ?

Je ne nie pas la difficulté dans laquelle nous sommes, et j'admets tout à fait la détermination du Gouvernement. Mais à partir du moment où un contentieux est engagé, il faut aller au bout, sans se fixer une contrainte supplémentaire en inscrivant dans la loi que le taux normal s'appliquera automatiquement aux centres équestres à partir du 31 décembre 2014.

Ce n'est que du bon sens, mais j'ai l'impression que, contrairement à ce que disait Descartes, le bon sens n'est pas la chose du monde la mieux partagée.

(L'amendement n° 53 n'est pas adopté.)

(L'article 22 bis est adopté.)

Article 23

M. le président. La parole est à M. Marc Le Fur, pour soutenir l'amendement n° 77.

M. Marc Le Fur. L'amendement n° 77 traite du même sujet, mais d'une manière plus large. Vous savez que le cheval peut être destiné à plusieurs emplois. Il peut être utilisé à des fins purement agricoles : dans ce cas, il n'y a pas de changement en matière de TVA. Il peut également avoir une finalité sportive, liée aux compétitions. En la matière, la législation française prévoyait un taux de TVA plus favorable qui risque de disparaître.

Cet amendement, qui vise à réaffirmer la réalité économique de cette filière, me donne l'occasion de poser la question suivante : comment se fait-il que l'Irlande, en l'état de mes informations, continue et ait l'intention de continuer à appliquer un taux de TVA de 4 % sur la filière des chevaux de course, alors que le taux applicable en France en la matière passera à 20 % dans quelques mois ?

Mme Catherine Coutelle. Il n'y a pas que l'Irlande, mais également les Pays-Bas.

M. Marc Le Fur. Je peux me tromper, monsieur le ministre, mais je souhaiterais obtenir des informations précises sur ce point. Pourquoi nos concurrents, dans un pays très connu pour l'élevage de chevaux de course, appliquent-ils un taux de TVA autrement plus favorable que le nôtre, sans être soumis aux mêmes contraintes que nous, alors qu'ils font eux aussi partie de l'Union européenne ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, *rapporteur général.* Je ne peux pas répondre à la question de savoir pourquoi l'Irlande appliquerait, peut-être, un taux super réduit à cette filière.

M. Marc Le Fur. Pas « peut-être » ! Elle le fait !

M. Christian Eckert, *rapporteur général.* Vous m'interrogez, et voici ma réponse : je ne sais pas ! Je vous promets de vous transmettre les éléments d'explication dès que je les aurai obtenus. Nous ferons des recherches pour connaître plus précisément la situation de l'Irlande sur ce point.

On me dit que l'Irlande applique effectivement un taux super réduit de 4,8 % à cette filière. Ce taux super réduit correspond à des situations bien particulières, dont nous vous transmettrons le détail par courrier. Ces dispositions existaient déjà avant l'entrée en vigueur d'un certain nombre de textes, dont je n'ai plus le détail.

Pour le reste, le débat vient d'avoir lieu : l'avis de la commission sur cet amendement est donc défavorable. Nous vous promettons néanmoins de vous fournir une analyse détaillée de

la situation de la filière équine en Irlande, et du taux de TVA qui y est applicable. Peut-être souhaitez-vous une analyse portant sur l'ensemble des pays de l'Union européenne ? Non, contentons-nous de l'Irlande !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Même avis.

Monsieur Le Fur, vous avez parfaitement raison de souligner l'inégalité de traitement à laquelle sont soumises l'Irlande et la France. Je suis d'accord avec vous sur ce point. Mais, au-delà de ce constat, il faut s'interroger sur les raisons qui amènent la commission à respecter cette inégalité de traitement. Quand nous sommes arrivés aux responsabilités, il y a quelques mois, nous avons trouvé entre vingt-cinq et trente contentieux fiscaux pendants entre la France et la Commission européenne. Aucun n'était réglé, et certains traînaient non pas depuis plusieurs mois, mais depuis de très nombreuses années.

La vérité, c'est que la France n'a pas été perçue comme se comportant de manière loyale à l'égard des traités européens et de la Commission européenne. Il est clair que certains services de la Commission, hélas, le font payer à notre pays. Pardonnez-moi, mais si les choses ont été traitées de la sorte ces dernières années, cela est difficilement imputable au Gouvernement actuel. Sur ce sujet, je veux bien convenir que certains jugements et certaines attitudes de la Commission heurtent le bon sens. Je comprends l'utilisation que vous tentez d'en faire, même si je ne la juge pas d'une élégance absolue. Mais franchement, ce gouvernement fait ce qu'il peut pour sauver ce qui peut l'être, c'est-à-dire l'activité des centres équestres.

On ne peut pas nous reprocher de ne pas tout faire, puisque nous prenons le risque d'être condamnés à une amende de 10 à 30 millions d'euros dans l'hypothèse où la Cour de justice de l'Union européenne déciderait de prendre un arrêt de manquement sur manquement. Nous ne pouvons pas aller au-delà, car nous devons également protéger les finances publiques. C'est la raison de cette disposition qui prévoit d'aligner le taux de TVA selon ce que la justice européenne nous condamnerait à faire.

Nous ne manquons donc absolument pas de détermination. D'une part, nous protégeons nos finances publiques dans l'éventualité où la Commission nous condamnerait. D'autre part, nous tentons de lui expliquer qu'en dépit de l'attitude que la France a pu avoir ces dernières années, nous sommes désormais désireux d'entretenir des relations saines avec elle pour éviter ces contentieux innombrables, extrêmement coûteux, et, au fond, préjudiciables à la portée de la parole de la France en Europe.

M. Marc Le Fur. Ne mélangeons pas l'ensemble des contentieux, je ne parle que d'un sujet précis, celui de la filière équine, derrière lequel des emplois sont en jeu.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Oui, mais c'est l'ensemble des contentieux qui pose problème !

M. Marc Le Fur. Si j'évoque le cas de l'Irlande, ce n'est pas pour parler d'un pays parmi d'autres ! L'Irlande est notre principal concurrent pour ce qui est de l'élevage des chevaux de course.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Allez donc l'expliquer à la Commission !

M. Marc Le Fur. Bien des éleveurs n'ont le choix qu'entre l'Irlande, la Bretagne, la Normandie, l'Angleterre... Les pays concernés ne sont pas si nombreux ! Or l'Irlande, comme M. le rapporteur général me l'a confirmé, applique à cette filière un taux de TVA autrement plus modeste que le nôtre !

M. Gérard Darmanin. Bien sûr !

M. Marc Le Fur. Sommes-nous donc naïfs ? Quand cesserons-nous de nous laisser intimider par des décisions européennes, alors que nos principaux concurrents ne respectent pas les mêmes règles que nous ? Le même problème se pose vis-à-vis de l'Allemagne à propos des salaires pratiqués dans l'agriculture et l'agroalimentaire : et on ne dit rien !

Monsieur le ministre, je ne vous demande pas une réponse dès aujourd'hui. Mais, une fois de plus, nos éleveurs, qui sont des professionnels très compétents, sont confrontés à une concurrence déloyale. Nous ne pouvons que le regretter.

M. Jérôme Cahuzac, *ministre délégué*. Monsieur Le Fur, la France ne se laisse pas intimider ! Il se trouve que sous l'empire de la précédente majorité, avec le gouvernement de M. Fillon, la France a été condamnée – pas intimidée, condamnée – parce qu'elle n'a pas su défendre le point de vue que vous illustrez brillamment dans cette enceinte. Elle a été condamnée, alors que le gouvernement Fillon était aux affaires, soutenu par la majorité à laquelle vous apparteniez. Je le déplore amèrement, car je sais comme vous que l'Irlande est le principal concurrent de la France en la matière.

Peut-être aurait-il fallu faire valoir vos arguments à l'époque où l'affaire était pendante devant la Cour de justice ! Malheureusement, il ne s'agit plus maintenant d'intimidation, mais de condamnation. Et il faut, hélas, en tenir compte.

(L'amendement n° 77 n'est pas adopté.)

(L'article 23 est adopté.)

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/cr/2012-2013/20130101.asp>